



Règlement intérieur

Maison des Jeunes

Accueil de jeunes

PRÉAMBULE

L'accueil jeunes est un lieu éducatif et de loisirs, de rencontres, d'écoute, de prévention et d'expression favorisant l'émergence de projets dont les jeunes sont les initiateurs et les acteurs. L'accueil jeunes est destiné prioritairement aux jeunes montoirins âgés de 14* à 18 ans. La gestion de cette structure est assurée par le service Éducation-Jeunesse. La commune a retenu trois valeurs pour permettre aux jeunes d'être accueillis dans un lieu d'échange et de dialogue : le respect de soi et des autres, la citoyenneté, la solidarité. Les objectifs poursuivis pour l'accueil jeunes :

* Organiser une offre d'animation diversifiée, accessible et équitable

- * Développer et soutenir l'autonomie
- * Favoriser l'expression et la citoyenneté
- * Aller au-devant des publics et les accompagner

*dans l'année de ses 14 ans

Le fonctionnement de l'accueil est conçu pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous la responsabilité des animateurs et de la commune. Il est régi par un règlement intérieur.

I - FONCTIONNEMENT

La maison de la jeunesse fonctionne en accueil libre, les jeunes vont et viennent à leur gré. Les jeunes sont sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs diplômés lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte du bâtiment ou dans le cadre d'une activité mise en place par la structure. L'accueil jeunes constitue une réponse adaptée aux besoins formulés par les jeunes. Afin de remplir au mieux ces fonctions, les membres de l'équipe d'animation se basent sur le projet pédagogique. Celui-ci pourra être modifié en fonction des projets tout en gardant les valeurs du Projet Éducatif. Le coordinateur jeunesse devra favoriser la participation des jeunes à l'organisation générale de la structure.

Article 1 : formalités d'inscription

Le dossier d'inscription comprend trois documents à remplir obligatoirement directement via le Portail Famille [<https://montoirdebretagne.portail-familles.app/>] de la Ville **ou** à déposer à la Maison de la jeunesse :

- la fiche d'inscription (justificatifs : CAF ou dernière fiche d'imposition, assurance responsabilité civile...)
- la fiche sanitaire
- le règlement intérieur dûment signé à **rendre directement à la Maison des Jeunes**

Ces documents doivent être renseignés par le représentant légal si le jeune n'est pas majeur (valant autorisation parentale), sinon par le jeune si celui-ci est majeur.

L'inscription ne sera prise en compte qu'après validation administrative de l'ensemble des documents renseignés via le portail famille.

Une fois le dossier complet, un échange pourra être organisé entre l'équipe de l'accueil jeunes, la famille et le jeune pour expliquer le projet de fonctionnement.

L'accueil libre est soumis à une adhésion. Celle-ci est valable du 01 juillet au 30 juin de l'année suivante et permet :

- l'utilisation des différents espaces,
- l'utilisation des matériels mis à disposition
- un accompagnement par l'équipe d'animation.

L'adhésion est fixée à 10€ par jeune résident sur la commune (15€ pour les hors commune). Suivant les animations proposées, une participation financière peut être demandée aux familles en fonction de leur quotient familial. Le calcul du prix des animations et des séjours est affiché à la MDJ.

Les factures sont envoyées aux familles chaque mois selon les consommations réalisées par les jeunes. Le paiement peut se faire par virement, par chèque, en espèce. **Seules les absences pour maladie ne seront pas facturées si la famille prévient dans un délai de 48h.**

Article 2 : horaires d'Accueil de la MDJ ouverture

L'accueil jeunes fonctionne selon des horaires préalablement fixés mais qui peuvent être modulés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes d'organisation ou à la demande des jeunes : sortie à la journée, soirées...

Des ouvertures ponctuelles en fonction des disponibilités des animateurs, peuvent être envisagées selon les besoins des jeunes et sur projet (accueil individuel ou en groupe en dehors des horaires d'ouverture).

	Ouverture de la MDJ	Accueil Public période scolaire*	Accueil Public vacances scolaires*
Lundi	14h-17h	/	14h-18h
Mardi	9h-12h – 14h-18h	15h30-18h	14h-18h
Mercredi	10h-12h – 14h-18h	14h-18h	14h-18h
Jeudi	9h-12h – 14h-18h	15h30-18h	14h-18h
Vendredi	9h-12h – 14h-18h	15h30-21h	14h-18h
Samedi	14h-18h	14h-18h	Fermée
Dimanche	Fermée	Fermée	Fermée

- Des soirées, des sorties, des stages peuvent être proposées, les horaires peuvent donc être différents.

Article 3 : animations, sorties, stages et séjours

Un programme d'animations sera proposé en fonction des demandes des jeunes et de leur faisabilité. Des activités spécifiques, tels que des ateliers (sous forme de stage) encadrés par des professionnels ou encore des sorties organisées sur la base de projets élaborés par les jeunes, pourront être proposées.

Pour chaque animation nécessitant une organisation particulière et/ou payante, les parents devront obligatoirement remplir une autorisation parentale qui validera l'inscription à l'animation. Les jeunes majeurs pourront remplir cette autorisation.

Des séjours pourront être proposés aux jeunes ou organisés par les jeunes (temps de discussion, travail collectif...). Des règles de vie spécifiques aux séjours et un projet pédagogique seront fixées en amont avec les jeunes et présentés aux familles.

La Ville de Montoir a mise en place une convention avec une animatrice de la MDJ, diplômée Praticienne en Médiation par l'animal, formée à la création du lien entre l'Humain et l'animal, **pourra encadrer la présence de son chien dans les locaux.**

Les objectifs seront multiples (amener un moment de convivialité et de bien-être, encourager la communication, accompagner la gestion des émotions du/des jeunes).

La présence de l'animal restera dans un cadre d'**animation**, en dehors de toute séance qui pourrait être préalablement construite dans le cadre d'un **programme de médiation par l'animal.**

Kya, une chienne spécialement éduquée, fait l'objet d'un contrôle médical strict avec délivrance d'un certificat de bonne santé à l'issue de la visite de contrôle vétérinaire trimestrielle.

II - DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE

Article 4 : Vie collective

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement de l'accueil jeunes. Tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées pendant les activités, ou l'équipe d'animation pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente (verbale ou physique) ou dangereuse, ainsi que pour dégradation

volontaire des locaux et du matériel mis à disposition. Nous demandons également à tous les jeunes adhérents de participer à la vie de la Maison des Jeunes, pour cela il/elle s'engage à :

- Respecter la charte de transition écologique
- Participer de façon active et dynamique aux projets de la structure
- Participer à toutes les tâches nécessaires à la vie de groupe (vaisselle, rangement, courses, etc.)
- Faire preuve de partage en cas de repas ou goûters servis à la MDJ.

Article 5 : Interdictions

La consommation de cigarettes, d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans l'accueil jeunes, y compris aux abords du local [**Mise en place d'un ESPACE SANS TABAC aux alentours de la Maison des Jeunes**] et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure (sorties, séjours...). Par ailleurs, tout jeune sous l'emprise d'alcool ou de produit stupéfiant se verra systématiquement refuser l'accès aux activités de l'accueil jeunes. Cependant, l'équipe d'animation est à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes d'addiction et de violences diverses. La détention d'armes blanches ou de tout instrument dangereux fera l'objet d'un renvoi immédiat avec information de la famille.

Article 6 : Responsabilité

Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels. En cas de vol ou de dégradations, la commune ne peut être tenue responsable. Toute personne endommageant le bien d'autrui engage sa responsabilité ; les dégâts occasionnés seront pris en charge par le jeune ou les parents. Les intervenants extérieurs ainsi que les animateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance de la localisation des issues de secours et des protocoles d'évacuation.

Article 7 : Sanctions

L'accueil jeunes est placé sous l'autorité du Maire. Le coordinateur et les animateurs ont la responsabilité de faire respecter ce règlement ; son non-respect entraînera :

- un avertissement oral : rappel des règles de vie,
- un avertissement écrit : courrier aux familles,
- une convocation avec la famille, le jeune et le coordinateur ou l'animateur,
- une exclusion temporaire ou définitive après une convocation avec la famille, le jeune, l'animateur, l' élu référent et/ou le Maire.

La répétition du non-respect de ces règles entraînera des sanctions plus importantes.

III - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 8 : Maladies et accidents

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un jeune même sur présentation d'une ordonnance. En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, l'équipe encadrante s'autorise à appeler les parents et leur demander de venir chercher leur enfant.

En cas d'accident ou de malaise sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers...). Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

Article 9 : Accueil d'un jeune en situation de handicap ou d'une maladie

Si le jeune accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...) ou est en situation de handicap, les informations devront être précisées sur la fiche d'inscription. Cela permettra à l'équipe d'animation de

mettre en place (selon les cas) un accueil individualisé adapté. L'objectif recherché est une meilleure qualité d'accueil du jeune.

Article 10 : Droit à l'image et RGPD

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'accueil jeunes. Les images pourront être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentation (plaquettes, affiches, réseaux sociaux...). Elles seront accessibles à tous. Le responsable légal doit informer la direction au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé. Les jeunes pourront également être contacté via les réseaux sociaux sous 2 formes :

- PROMENEURS DU NET : 2 animateurs sont formés spécifiquement à être en veille sur les réseaux. Les contacts sont disponibles à la MDJ.

- COMMUNICATION : L'équipe peut être amenée à communiquer avec les jeunes directement via les réseaux. Les communications auront pour but de faciliter l'organisation des projets.

Règlement Général de Protection des Données :

Les données sont collectées pour procéder à l'inscription des jeunes , ainsi qu'au suivi et à la facturation des services proposées par la Maison des Jeunes.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, vous pouvez accéder et obtenir copie de vos données, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer dans la limite de la réglementation applicable selon l'objet de votre demande, et limiter leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données (DPO) de la collectivité par mail (dpo@agglo-carene.fr) ou par courrier (Délégué à la protection des données, CARENE, 4 Avenue du Commandant l'Herminier, 44600 Saint-Nazaire).

Vous bénéficiez également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits rendez-vous à l'accueil de la Maison des Jeunes ou sur la page RGPD du site internet de la Ville.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montoir de Bretagne en date du 02 juillet 2023.

Le Maire

Thierry NOGUET

Approbation du Règlement Intérieur de l'accueil jeunes


Je soussigné.....responsable légal du jeune.....
.....déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'accueil jeunes et y adhérer sans aucune restriction.

Je soussigné (le jeune)
déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'accueil jeunes et y adhérer sans aucune restriction.

A Le

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 044-214401036-20230706-D2023070612-DE



Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Responsable légal

Le jeune